

**ARRETE DU MAIRE N° 5882/2020  
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT  
AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE D'AMAPAROLLES SUR LE PARKING DE  
L'EGLISE LE JEUDI 23 JANVIER 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison de la cérémonie des vœux du Maire à la population du 25 janvier 2020, la cour de la mairie sera interdite à tout stationnement à partir du jeudi 23 janvier 2020, empêchant l'installation hebdomadaire de l'association AMAPAROLLES, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le stationnement de la cour de la mairie étant neutralisé dès le jeudi 23 janvier 2020, l'association AMAPAROLLES, représentée par Madame Delphine LASNIER est exceptionnellement autorisée à installer son stand sur une partie du parking de l'église le jeudi 23 janvier 2020, de 18h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 janvier 2020



Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie